

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS, CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AMENAGES
SUR LE PARKING DU CIMETIERE**

N° 259 / 2023

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route notamment les articles R 417-1 et R 417-10 ;

Considérant que le parking du cimetière permet le stationnement des véhicules pour les personnes se rendant au cimetière, au marché, aux toilettes publiques, aux manifestations organisées par la ville sur la place Bernard LARCHER, mais également les stationnements des camping-cars, caravanes et autres véhicules aménagés ;

Considérant qu'une borne de vidange et un point d'eau pour camping-cars sont disponibles sur le parking du cimetière ;

Considérant que les stationnements prolongés des camping-cars, caravanes et autres véhicules aménagés pourraient créer de réelles difficultés de stationnement sur ce secteur ;

Considérant que pour le stationnement des camping-cars, caravanes et autres véhicules aménagés, les utilisateurs conservent des possibilités de stationnement sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des camping-cars, caravanes et autres véhicules aménagés sur le parking du cimetière est limitée à 48 heures.

Article 2 : En dehors de la vidange d'un véhicule ou de l'appoint en eau, il est interdit de stationner sur la plateforme prévue à cet effet.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui est jugé utile.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 08 juin 2023

Monsieur le Maire

Claude BOISSON



L'adjoint délégué
Jean-Pierre DIGET



MAIRIE DE CHAURAY
(Deux-Sèvres)